



# JEUMONT ASSOCIATIONS

DOSSIER DE DEMANDE DE  
**SUBVENTION 2026**



**AVANT LE 06 FÉVRIER 2026**



# INFORMATIONS PRATIQUES



## Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Le dossier de demande de subvention est un formulaire destiné à toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention versée par la ville de Jeumont. Il ne concerne que les demandes de financement de projet de l'association.

## Comment se présente le dossier ?

### o FICHE n°1: Présentation de votre association

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec la ville de Jeumont. Vous présenterez les éléments d'identification de votre association, vos activités habituelles et votre mode de fonctionnement. Le numéro de siret doit être obligatoirement indiqué. De plus, vous devez joindre l'agenda de vos manifestations annuelles.

### o FICHE n°2: Information budgétaire

Si vous possédez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche. Dans la fiche n°2 vous allez également trouver des éléments précisant l'objet et le montant de la subvention demandée.

### o FICHE n°3: Attestation sur l'honneur

Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

### o FICHE n°4: Contrat Républicain

Cette fiche intègre le contrat moral qui vous lie à la ville de Jeumont sous la forme d'un contrat dit « républicain » qui reprend l'ensemble des valeurs de la République française qu'il vous est demandé de strictement respecter dans le cadre de votre activité associative.

### o FICHE n°5: Informations complémentaires associations sportives

Soyez vigilant, **si vous êtes une association sportive**, votre demande ne pourra être examinée que si cette fiche est complétée et signée.



### Quelles sont les pièces à joindre obligatoirement à mon dossier ?

- ⇒ Le dossier de demande de subvention dûment complété et signé par le représentant légal de l'association en produisant le pouvoir (procuration), le cas échéant.
- ⇒ Une copie des statuts de l'association à jour
- ⇒ La composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association.
- ⇒ Un Relevé d'Identité Bancaire de l'association (RiB/iBAN)
- ⇒ Le dernier compte-rendu ou procès-verbal d'Assemblée Générale.
- ⇒ Le bilan financier et le compte de résultat du dernier exercice clos approuvés par l'Assemblée Générale et signés par le Président.
- ⇒ Le planning annuel de vos manifestations et la date de votre prochaine Assemblée Générale.

### Pièces supplémentaires dans le cas d'une première demande :

- ⇒ Copie du document cerfa (n°13971) de déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration de l'association, déposé en préfecture.
- ⇒ La copie de l'insertion au Journal Officiel de la création de l'association.

### Comment, quand et à qui déposer mon dossier ?

1. Remplissez le document en renseignant tous les champs
2. Vérifiez que toutes les pièces justificatives demandées soient fournies
3. Signez l'ensemble des documents en y apposant le cachet de l'Association

Puis rendez-vous pour y déposer votre dossier sous-enveloppe et en personne à l'adresse suivante :

*Hôtel de Ville  
Boulevard de Lessines  
Cabinet de Monsieur le Maire - 6<sup>ème</sup> étage  
Après de Madame Fabienne DEWIL ou de Monsieur Mehdi TAMI*

*Ou par COURRIEL à l'adresse suivante : [communication@mairie-jeumont.fr](mailto:communication@mairie-jeumont.fr)*



*Un récépissé de dépôt de votre dossier, daté et signé, vous sera remis (en mains propres ou envoyé par mail) **uniquement si celui-ci est complet**, vous permettant ainsi de vous assurer qu'il est bien transmis et qu'il sera bien traité par les services*





# FICHE N°1

## Présentation de votre Association

### IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

Nom complet :

Sigle :

N° de déclaration :

N° de Siret obligatoire :

N° d'agrément JS (pour les associations sportives) :

N° de déclaration établissement d'APS :

### Siège

Adresse complète :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

**Contact** (sur la commune de Jeumont ou adresse de correspondance si différente du siège)

PRENOM :

NOM:

Adresse complète :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail

### VIE DE L'ASSOCIATION

**Président(e)** PRÉNOM:

NOM:

Adresse complète :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

**Trésorier(e)** PRÉNOM:

NOM:

Adresse complète :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

**Commissaire aux comptes** PRÉNOM:

NOM:

Adresse complète :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

**Expert-comptable** PRÉNOM:

NOM:

Adresse complète :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

**Secrétaire** PRÉNOM:

NOM:

Adresse complète :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :



# FICHE N°1 (SUITE)

## Présentation de votre Association



### LE PROJET 2026 DE VOTRE ASSOCIATION

Objectif général de votre projet

Quelle(s) manifestation(s) spécifiques à votre projet

### ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

Nombre total d'adhérents :

Dont nombre résidents à Jeumont :

Tarifs d'adhésion : ..... €/an

(précisez au besoin si plusieurs tarifications)

Vos activités sont : GRATUITES / PAYANTES (indiquez les tarifs appliqués)

- ...
- ...

### MOYENS HUMAINS DE L'ASSOCIATION

Nombre de bénévoles :

Nombre de salariés :

Nature du contrat (CDI, CDD, etc)

Fonction (s) :

- ...
- ...
- ...

### VOTRE PARTICIPATION À LA VIE LOCALE

	Oui	Non
Téléthon		
Défilé du 1er mai		
Les Watidays		
Quartiers d'été		
Féeries Jeumontaises		
Fête de l'Eau		
Autres manifestations (précisez)		



# FICHE N°2

## Informations Budgétaires

### SUBVENTION DEMANDÉE EN 2026

Montant total de la subvention demandée

.....€
--------

### AUTRES INFORMATIONS

1°- Rappel de vos budgets antérieurs et des subventions déjà allouées par la Ville de Jeumont sur les trois derniers exercices :

EXERCICE	BUDGET	SUBVENTION VERSÉE
2025		
2024		
2023		

Situation du compte bancaire et des éventuels produits financiers complémentaires (Livrets, Placements) de l'association au 01/01/2026 :

- ...
- ...

2°- Informations sur les autres financements publics : si votre association bénéficie d'autres subventions publiques, complétez le tableau ci-dessous

ORGANISMES OU COLLECTIVITES	MONTANT de l'aide perçue
ETAT	
REGION	
DEPARTEMENT	
AUTRES (préciser)	

# FICHE N°2 (SUITE)

## Informations Budgétaires



INFORMATIONS A CARACTERE FINANCIER			
Budget général année n-1 :		Budget général prévisionnel :	
<b>DEPENSES :</b> €		<b>DEPENSES :</b> €	
Achat matériel		Achat matériel	
Frais de déplacement		Frais de déplacement	
Rémunération des personnels		Rémunération des personnels	
Assurance		Assurance	
Prestation de service		Prestation de service	
Frais bancaires		Frais bancaires	
Frais téléphoniques, internet		Frais téléphoniques, internet	
Affiliation, adhésion		Affiliation, adhésion	
Frais de formation		Frais de formation	
Autres		Autres	
<b>RECETTES :</b> €		<b>RECETTES :</b> €	
Cotisations		Cotisations	
Subvention municipale		Subvention municipale	
Subvention de l'Etat		Subvention de l'Etat	
Sponsors		Sponsors	
Organisations de manifestations		Organisations de manifestations	
Prestations de services		Prestations de services	
Autres		Autres	
L'association dispose-t-elle de crédits épargnés ?	Si oui, de quel montant :		Non
L'association a-t-elle sollicité une aide de l'Etat ?		Oui	Non
L'association a-t-elle sollicité une aide du département		Oui	Non
L'association a-t-elle sollicité une aide de la région		Oui	Non



# FICHE N°3

## Attestation sur l'Honneur

Je soussigné (e) : Mme ; Mr : .....  
représentant légale de l'association : .....

certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics que l'approbation du budget par les instances statutaires

Demande une subvention de ..... € au titre de l'année 2026

FAIT A : ..... LE : .....  
SIGNATURE :

**ATTENTION Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal**

- 1/. La Ville de Jeumont ne subventionne que les associations ou organismes présentant un intérêt communal.
- 2/. En application de la loi 90-55 du 15 janvier 1990, la Chambre Régionale des assureurs assurera la vérification exhaustive des comptes des établissements, sociétés, groupements, associations, quel que soit leur statut juridique, ayant bénéficié d'une subvention.
- 3/. L'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention PEUT ETRE SOUMISE AU CONTROLE DES DELEGUES DE LA COLLECTIVITE QUI L'A ACCORDEE. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents (compte rendu d'activité et d'assemblée générale) faisant connaître les résultats de leur activité ».

La Ville de Jeumont pourra donc procéder à un contrôle de la comptabilité des associations ou demander la production de pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qu'elle aura attribué.

- 4/. (Décret du 30 juin 1934, article 1 ; décret-loi du 2 mai 1938) : « Les subventions publiques non utilisées conformément aux objectifs définis à l'origine par les financeurs seront annulées et reversées à la collectivité donatrice ». Tout refus de communication des documents sollicités par la collectivité entraîne le même type de sanction »

# FICHE N°4

## Contrat d'Engagement Républicain



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN**

DE L'ASSOCIATION ou FONDATION : .....

**Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.**

**L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.**

\*\*\*\*\*

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.



## **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

## **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

## **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ....., le ..... 2026

**NOM, PRÉNOM et SIGNATURE**

du président de l'association ou de la fondation :





# FICHE N°5

## Compléments d'Informations SPORTS

INFORMATIONS A CARACTERE SPORTIF					
FEDERATION (S) D'AFFILIATION :					
Nombre de licenciés total		Masculins			Féminines
Nombre de licenciés "compétition"		Masculins			Féminines
Nombre de licenciés "loisirs"		Masculins			Féminines
Nombre de licenciés < à 6 ans		Masculins			Féminines
Nombre de licenciés de 6 à 10 ans		Masculins			Féminines
Nombre de licenciés de 11 à 14 ans		Masculins			Féminines
Nombre de licenciés de 15 à 18 ans		Masculins			Féminines
Nombre de licenciés > à 18 ans		Masculins			Féminines
Nombre de licenciés handisport		Masculins			Féminines
Nombre de licenciés "dirigeants"		Masculins			Féminines
Nombre de licenciés "officiels"		Masculins			Féminines
UTILISATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX					
Nombre d'heures mises à disposition par la commune :					
Taux d'occupation (moyenne du nombre d'utilisateurs hebdomadaire) :					
Nombre d'équipes :		Niveau le plus élevé :			
Nombre d'équipes adultes :		Niveau le plus élevé :			
Nombre d'équipes jeunes :		Niveau le plus élevé :			
Nombre d'équipes féminines :		Niveau le plus élevé :			
Nombre de cadres titulaires d'un diplôme professionnel :					
Nombre de cadres titulaires d'un diplôme fédéral :					
Nombre d'arbitres ou d'officiels :					
Nombres de titres obtenus année n-1 :		Equipe			Individuel
(à partir du niveau départemental)					
Autres titres significatifs :					

## Cadre réservé à la Municipalité

Ratio montant de la subvention municipale/ budget général :

Pourcentage d'évolution de la subvention municipale :

attribuée à l'association :

### PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER :

- ⇒ Le dossier de demande de subvention dûment complété et signé par le représentant légal de l'association en produisant le pouvoir (procuration), le cas échéant.
- ⇒ Si les statuts ne sont pas déjà communiqué en mairie OU en cas de leur modification : une copie des statuts de l'association
- ⇒ La composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association.
- ⇒ Un Relevé d'Identité Bancaire de l'association.
- ⇒ Le dernier compte-rendu d'assemblée générale.
- ⇒ Le bilan financier et le compte de résultat du dernier exercice clos approuvés par l'Assemblée Générale et signés par le président.
- ⇒ Le planning annuel de vos manifestations et la date de votre assemblée générale.

Dossier complet :                      OUI                      NON



# JEUMONT ASSOCIATIONS

## CONTACT

Hôtel de Ville - Boulevard de Lessines  
Cabinet de Monsieur le Maire - 6<sup>ème</sup> étage  
Madame Fabienne DEWIL ou Monsieur Mehdi TAMI

Courriel [communication@mairie-jeumont.fr](mailto:communication@mairie-jeumont.fr)  
Téléphone 03.27.39.50.55